

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2017

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Dix-sept, le vingt six juin à 20 heures 30 les Membres du Conseil Municipal d'ECQUEVILLY, régulièrement convoqués le vingt juin 2017 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 18 jusqu'à 20 H 55 et de 19 à partir de 20 H 55 à la Mairie sous la présidence de Madame Anke FERNANDES, Maire.

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

Madame Anke FERNANDES, Maire.

M.VERDIER, Mmes LE FOULER, AURY-COLLOMBERT, VACHOT (à partir de 20 H 55).

**Adjoints au Maire.**

Mmes LAINE, ALABOUVETTE, OCANA, DE GRAAF, GALLON, MM VALLEE, DEROECK, Mme MENDY, M HATAT, Mme ROBION, MM EVANO, SUENON-NESTAR, Mme ALBERT, M. COLLIN.

**Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme VACHOT  
M. AANGUA  
M. VIVANT  
M. PANIS  
M. VINCENT  
M. CAQUINEAU  
M. AUMOITTE

**Absents :**

M. MARTIN  
Mme ANOH

**Pouvoirs :**

Mme VACHOT donne pouvoir à Mme OCANA (jusqu'à 20 H 55)  
M AANGUA donne pouvoir à Mme LE FOULER  
M. VIVANT donne pouvoir à Mme GALLON  
M. PANIS donne pouvoir à Mme FERNANDES  
M. VINCENT donne pouvoir à Mme LAINE  
M. CAQUINEAU donne pouvoir à M. EVANO

\*\*\*\*\*

Madame Alexandra LE FOULER a été désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

## **1 - DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

### **N° 2017/05 : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN ESCALIER ET DE CHEMINEMENTS PAYSAGES (ANRU)**

Une consultation a été lancée pour des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation urbaine de la résidence du parc.

Le marché à procédure adaptée pour des travaux de VRD et d'espaces verts a été scindé en deux lots.

#### **Lot n° 1 VRD :**

- création d'un escalier entre la rue des Closeaux et l'allée Jacob,
- équipement règlementaire d'accessibilité et aménagement de ses rives,
- création de cheminements complémentaires.

Le lot n° 1 a fait l'objet des options suivantes :

Option n° 1 : éclairage du cheminement.

Option n° 2 : cheminement transversal Est.

Option n° 3 : remplacement d'éléments de clôture existants.

#### **Lot n° 2 : plantations**

Deux options étaient prévues pour ce lot.

Option n° 1 : cheminement transversal Est

Option n° 2 : plantations complémentaires

Au terme de l'avis de d'appel public à la concurrence, six entreprises ont soumissionné. Une entreprise a présenté son offre pour le lot n° 1 et cinq entreprises ont présenté leurs offres pour le lot n° 2.

Après analyse de l'ensemble des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises économiquement les plus avantageuses ci-après :

- lot n° 1 y compris les options 1,2 et 3 : société HIE PAYSAGE (60880 JAUX) pour un montant H.T. de 83 573,00 €, soit 10 0287,60 € T.T.C.

- lot n° 2 (sans option) : société ID VERDE (78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES) pour un montant H.T. de 17 451,00 €, soit 20 941,2 € T.T.C.

### **N° 2017/06 : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE (AD'AP)**

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public à réaliser par la collectivité.

Quatre offres ont été réceptionnées pour ce marché à procédure adaptée et après leur analyse le marché a été attribué au groupement INGEMETRIE ASAS (mandataire)/ACCESMETRIE (co-traitant) (13640 LA ROQUE-D'ANTHERON) dont l'offre s'est avérée économiquement la plus avantageuse. Le marché a été signé pour un montant de 12 600 € H.T. soit 15 120 € T.T.C.

## 2 - DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° 2017/06/26 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services de la société COSOLUCE, Centre Ama Dablam, 20 rue Johannes Kepler – 64000 PAU, proposés par la société ADULLACT, 315 Cours Messier, 34000 MONTPELLIER pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription à intervenir avec la société SSL EUROPA, 108 avenue de Fontainebleau, 94270 KREMLIN-BICETRE pour la délivrance des certificats numériques.

### DELIBERATION N° 2017/06/27 – FINANCES - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,  
1 contre : M. VIVANT

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction – Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction – Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	4 360,00	165 (16) - 01 : Dépôts et cautionnements reçus	4 910,00
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-52 800,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	5 760,00
165 (16) - 01 : Dépôts et cautionnements reçus	550,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	108,00
2031 (20) - 810 - 79 : Frais d'études	41 000,00		
2182 (21) - 823 - 72 : Matériel de transport	2 500,00		
2184(21) – 213- 77 : Matériel écoles	2 800,00		
2188 (21) - 814 - 25 : Autres immobilisations	2 300,00		
2188 (21) - 251 - 30 : Autres immobilisations	4 200,00		
2313 (041) - 01 : Constructions	108,00		
2318 (041) - 01 : Autres immobilisations corporelles	5 760,00		
	10 778,00 €		10 778,00 €

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-8 123,00	7788 (77) - 01 : Produits exceptionnels divers	550,00
60612 (011) - 814 : Energie – Electricité	8 129,49	7788 (77) - 01 : Produits exceptionnels divers	8 129,49
678 (67) - 01 : Autres charges exceptionnelle	4 910,00		
739223 (014) - 01 : Fonds de péréquation de			
Ressources communales et intercommunales	3 763,00		
	8 679,49 €		8 679,49 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 457,49 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 457,49 €</b>

**DELIBERATION N° 2017/06/28 – FINANCES- BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N° 2 MODIFIANT LA REPRISE DES RESULTATS 2016 SUITE A LA DISSOLUTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
2 abstentions : MM EVANO, SUENON-NESTAR

- DECIDE d'affecter au budget général primitif 2017 (article 002), section de fonctionnement « recettes », l'excédent de fonctionnement de 12 355.74 €.
- DECIDE d'affecter au budget général primitif 2017 (article 001) section d'investissement « recettes », l'excédent d'investissement de 195 194.36 €.

**DELIBERATION N° 2017/06/29 – FINANCES- BUDGET COMMUNAL- TRANSFERT DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le transfert de l'intégralité des résultats de fonctionnement s'élevant à 12 355.74 € et d'investissement à 195 194.36 € à la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donneront lieu à l'émission de mandats sont inscrits au budget primitif 2017 de la ville.

Sections	Sens (D /R)	Comptes	Montants
Fonctionnement	D	678	12 355.74 €
Investissement	D	1068	195 194.36 €

**DELIBERATION N° 2017/06/30 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de restauration de l'église Saint Martin, tranche ferme (charpente, couverture, maçonnerie, électricité) ;
- **Sollicite** du Département une subvention pour cette opération ;
- **Atteste** du non démarrage de l'opération ;

S'engage à :

- **Assurer** le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2017 et suivants de la commune ;
- **Ne pas commencer les travaux** avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2017/06/31 - ENFANCE/JEUNESSE – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2017/2018**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 1,5% pour l'année 2017/2018,

**FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2017/2018 comme suit :

	2016/2017 (pour mémoire)	2017/2018
Enfant de maternelle	3.60 €	3.65 €
Enfant élémentaire	3.68 €	3.73 €
Adulte	4.38 €	4.44 €
Instituteur (dont indice brut supérieur à 466)	4.38 €	4.44 €
Instituteur (dont indice brut inférieur ou égal à 466)	3.15 €	3.19 €
PAI (projet d'Accueil individualisé)	0.50 €	0.50 €

**DELIBERATION N° 2017/06/32 – FINANCES – BUDGET COMMUNE 2017 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE ET CULTURELLE -**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la dissolution avant la fin de l'année 2017 de l'association Etoile Sportive et Culturelle d'Ecquevilly regroupant en son sein nombre de sections sportives et culturelles.

En prévision de ladite dissolution, les sections ont pris la décision de créer leur propre association pour gérer ainsi leurs activités de manière autonome.

Le 10 avril 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur les montants des subventions à accorder aux sections sportives et culturelles pour l'exercice 2017.

Certaines sections s'étant déjà constituées en associations, Madame le Maire souligne qu'afin qu'elles puissent percevoir de la collectivité les subventions votées en avril dernier, il importe de les identifier.

Le tableau ci-après reprend en conséquence les associations nouvellement créées avec indication des montants qui leur sont attribués.

DENOMINATIONS ASSOCIATIONS NOUVELLEMENT CREEES	SECTION SPORTIVE OU CULTURELLE DE L'ESCE CORRESPONDANTE	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES
ASSOCIATION SORTIES CULTURELLES D'ECQUEVILLY	Culturelle	1 750.00 €
MODERN JAZZ ATTITUDE	Danse modern jazz	3 000.00 €
ECQUEVILLY EN SELLE	Equitation	6 000.00 €
JUDO JU-JITSU ECQUEVILLY	Judo	3 100.00 €
ECQUEVILLY KARATE SHOTOKAN	Karaté	8 000.00 €
ETOILE FOOTBALL CLUB D'ECQUEVILLY	Football	25 300.00 €
ECQUEVIGYM	Gym	600,00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
1 abstention : M. DE ROECK  
(Mmes VACHOTet ALABOUVETTE n'ayant pas pris part au vote).

Prend acte de cette clarification,

Rappelle qu'à partir de cet exercice budgétaire, 10 % du montant global de la subvention se fera sous condition de l'investissement et des engagements pris par chaque association pour la vie de la commune et sera versé au dernier trimestre de l'année,

- **Autorise** le Maire à faire procéder au paiement de ces sommes aux associations précitées.

DELIBERATION N° 2017/06/33 : FINANCES - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ETOILE FOOTBALL CLUB D'ECQUEVILLY - EXERCICE 2017 – SAISON SPORTIVE 2017 - 2018

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention financière entre la Ville et l'Association telle qu'annexée à la présente délibération,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer avec l'Association Etoile Football Club d'ECQUEVILLY la convention financière pour l'exercice 2017.

**DELIBERATION N° 2017/06/34 - FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT 2016 DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)**

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe

**DELIBERATION N° 2017/06/35 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE –**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

-----

**Prochaine séance du Conseil :**  
Vendredi 30 juin 2017 à 19 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

**Le Maire,**

**Anke FERNANDES**